

# Aménagement des territoires

Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres  
[www.chasse-79.com](http://www.chasse-79.com)



## Fiches techniques





# Donner l'envie de chasser en aménageant vos territoires.



La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres est un acteur majeur en matière de gestion de l'environnement et de la biodiversité.

La dégradation des biotopes et des écosystèmes constatée depuis des décennies conduit à une détérioration des territoires qui les rendent hostiles à la petite faune sauvage et au gibier en particulier.










Face à cette situation, la FDC79 s'est engagée dans une politique dynamique «Biodiversité et Territoire », basée sur des actions de terrains conduites en partenariat avec les chasseurs, les agriculteurs, les collectivités territoriales, les institutions et acteurs souhaitant s'engager en faveur de la biodiversité ordinaire.

Une micro-parcelle ensemencée avec un mélange adaptée ou une haie implantée dans des zones monoculturelles permet indéniablement d'augmenter la capacité d'accueil du milieu tout en créant des corridors biologiques.

Ce livret permet de présenter l'ensemble des aménagements du milieu proposé par la FDC aux territoires de chasse mais également aux propriétaires et exploitants agricoles du département. Il est mis à la disposition de tous les acteurs du territoire afin de faire partager au plus grand nombre, l'action des chasseurs en faveur de l'environnement.

Guy Guédon  
Président de la Fédération des Chasseurs  
des Deux-Sèvres.

# Fiches des aménagements agricoles

-  Fiche n°1 : Jachères faune sauvage «adaptées»
-  Fiche n°2: Jachères faune sauvage «classiques»
-  Fiche n°3: Jachères faune sauvage «bandes enherbées»
-  Fiche n°4: Cultures à gibier
-  Fiche n°5: Cultures intermédiaires à base de repousses de céréales
-  Fiche n°6: Inter-cultures
-  Fiche n°7: Plantations de haies ou de bosquets
-  Fiche n°8: Haies par la Régénération Naturelle Assistée
-  Fiche n°9: Semences proposées





# 1-Jachères faune sauvage «adaptées»

(contrat exploitant agricole/ FDC79/détenteur du droit de chasse)



## Rôles et avantages

- ✿ Diversifier et protéger la faune sauvage en apportant nourriture et lieu de reproduction.
- ✿ Maintenir des zones de couverts.
- ✿ Favoriser les auxiliaires de cultures et notamment les pollinisateurs.
- ✿ Créer des « zones tampon » limitant les dégâts de la faune sauvage aux cultures.
- ✿ Réduire les pertes sur la faune sauvage dues au machinisme agricole.
- ✿ Prise en compte possible dans le cadre des « Surfaces d'Intérêts Ecologiques »

## Aides :

- ✿ Fourniture des semences par la FDC 79
- ✿ 92€/ha versés par la FDC79 à l'exploitant agricole (plafond de 2 ha/1000 ha de territoire). Au-delà, l'aide financière est à la charge du détenteur du droit de chasse.
- ✿ Plafond de 50 ares maximum subventionné par parcelle.

## Conditions :

- ✿ **Planter au plus tard le 1er mai et laisser en place jusqu'au 31 janvier.**
- ✿ **Contrat annuel**
- ✿ **Pas d'intervention mécanique entre le 15 avril et le 31 juillet (La montée à graine des plantes semées est autorisée).**
- ✿ **Destruction par fauche ou broyage.**

## Recommandations

- ✿ Maintenir le couvert jusqu'à la fin de l'hiver.
- ✿ Alternier bandes de jachère classique et bandes de jachère adaptée dans la même parcelle.
- ✿ Possibilité de broyer une bande tous les 20 mètres à partir du 1er décembre
- ✿ Multiplier les petites parcelles de 20 à 30 ares apportera un potentiel plus intéressant pour la faune sauvage qu'une parcelle de 2 ha.

## Couverts proposés

Voir fiche « semences »

Exemple : Phacélie/sainfoin/melilot.



# 2-Jachères faune sauvage « classiques »

(contrat exploitant agricole/ FDC79/détenteur du droit de chasse)



## Rôles et avantages :

- Diversifier et protéger la faune sauvage en apportant nourriture et lieu de reproduction.
- Maintenir des zones de couverts.
- Favoriser les auxiliaires de cultures.
- Créer des « zones tampon » limitant les dégâts de la faune sauvage aux cultures.
- Réduire les pertes sur la faune sauvage dues au machinisme agricole.
- Prise en compte possible dans le cadre des « Surfaces d'Intérêts Ecologiques » y compris en bord de cours d'eau.
- Surface non limitée et possibilité de l'inclure dans la surface de la culture si sa largeur est inférieure à 5 mètres.

## Aides :

- Fourniture des semences par la FDC 79
- Aide financière éventuelle à définir avec le détenteur du droit de chasse.

## Conditions :

- Implantation au plus tard le 30 avril et destruction à partir du 1er septembre.
- Pas d'intervention mécanique entre le 15 avril et le 31 juillet (La montée à graine des plantes semées est autorisée).
- Contrat au minimum annuel.
- Entretien par fauche ou broyage.

## Recommandations

- Planter à l'automne.
- Maintenir le couvert jusqu'à la reprise des terres.
- Réaliser l'entretien avant le 15 avril et de préférence, le plus près possible de cette date.
- Alternier des bandes broyées ou fauchées et des bandes non broyées dans la parcelle.

## Couverts proposés

Voir fiche «Semences».

exemple : Ray-grass/fétuque  
Ray-grass/trèfle.



# 3-Jachères faune sauvage «bandes enherbées»

(contrat exploitant agricole/ FDC79/détenteur du droit de chasse)



## Rôles et avantages :

- 🌿 Diversifier et protéger la faune sauvage en apportant nourriture et lieu de reproduction.
- 🌿 Maintenir des zones de couverts.
- 🌿 Favoriser les auxiliaires de cultures.
- 🌿 Créer des « zones tampon » limitant l'impact de la faune sauvage aux cultures.
- 🌿 Réduire l'impact du machinisme agricole sur la faune sauvage.
- 🌿 Prise en compte possible dans le cadre des « Surfaces d'Intérêts Ecologiques »

## Aides :

- 🌿 Fourniture des semences par la FDC 79
- 🌿 400 Euros par hectare pour l'agriculteur pris en charge à 75% par la FDC 79 et 25% par le détenteur du droit de chasse.

## Conditions :

- 🌿 Implantation au plus tard le 30 avril
- 🌿 Destruction à partir du 1er septembre
- 🌿 Pas de limite de surface mais 10 mètres de largeur maximum
- 🌿 Pas d'intervention mécanique entre le 15 avril et le 31 juillet (La montée à graine des plantes semées est autorisée).
- 🌿 Contrat triennal.
- 🌿 Entretien par fauche ou broyage

## Recommandations

- 🌿 Maintenir le couvert jusqu'à la reprise des terres.
- 🌿 Réaliser l'entretien avant le 15 avril et de préférence, le plus près possible de cette date.
- 🌿 Alternier des bandes broyées ou fauchées et des bandes non broyées dans la parcelle.

## Couverts proposés

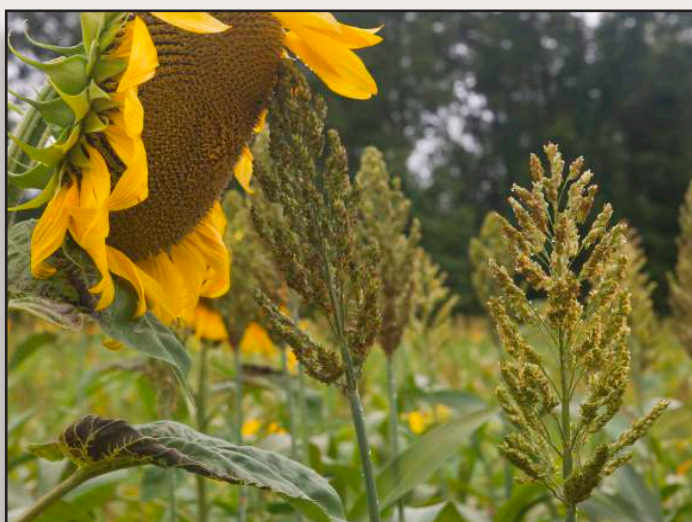
Voir fiche «Semences».

exemple : Ray-grass/fétuque  
Ray-grass/trèfle/fétuque



# 4-Cultures à gibier

(partenariat exploitant agricole ou propriétaire/détenteur du droit de chasse)



## Rôles et avantages :

- Diversifier et protéger la faune sauvage en apportant nourriture et lieu de reproduction.
- Maintenir des zones de couverts.
- Limiter l'érosion des sols et la pollution de l'eau.
- Réduire l'impact du machinisme agricole sur la faune sauvage.
- Favoriser les auxiliaires de cultures.
- Créer des « zones tampon » limitant l'impact de la faune sauvage.

## Aides :

- A définir localement, sous forme de partenariat entre l'exploitant agricole ou le propriétaire et le détenteur du droit de chasse.
- 130€/hectare versés par la FDC79 au détenteur du droit de chasse.

## Conditions :

- A établir localement par convention.
- Pour bénéficier de l'aide de la FDC 79 :
- Les cultures à gibier devront être implantées sur des réserves.
- Les cultures à gibier devront être situées sur des parcelles de 25 ares maximum à raison de 50 ares par tranche de 100 hectares.
- La destruction du couvert ne pourra avoir lieu avant le 31 janvier.
- Les recommandations ci-dessous devront être rendues obligatoires par la convention.

## Recommandations

- Planter le couvert avant le 30 avril.
- Ne pas intervenir mécaniquement dans la culture pendant les périodes de nidification (au moins d'avril à août).
- Maintenir le couvert jusqu'à la fin de l'hiver.
- Privilégier une destruction mécanique du couvert.

## Couverts proposés :

Voir fiche «Semences».

exemple : choux/avoine/sarasin



# 5-Cultures intermédiaires à base de repousses de céréales

(contrat exploitant agricole/FDC79/détenteur du droit de chasse)



## Rôles et avantages :

- ✿ Diversifier et protéger la faune sauvage en apportant nourriture et lieu de reproduction.
- ✿ Maintenir des zones de couverts.
- ✿ Limiter l'érosion des sols et la pollution de l'eau.
- ✿ Réduire les pertes sur la faune sauvage dues au machinisme agricole.
- ✿ Favoriser les auxiliaires de cultures.

## Aides :

- ✿ 20 €/hectare.
- ✿ 75% FDC79.
- ✿ 25% détenteur de droit de chasse.

## Conditions :

- ✿ Après récolte, maintien des chaumes d'une hauteur minimum de 15cm au moins jusqu'au 30 septembre pour une inter-culture courte ou jusqu'à la reprise des terres pour une inter-culture longue.
- ✿ Ne peut être réalisé que sur certaines zones du département (contacter le service technique de la FDC79).

cf : [http://www.deux-sevres.chambagri.fr/fileadmin/publication/CA79/20\\_Energie\\_Environnement/Guide\\_environnement/FTECH\\_201509\\_CH2F5\\_Couverture\\_sols.pdf](http://www.deux-sevres.chambagri.fr/fileadmin/publication/CA79/20_Energie_Environnement/Guide_environnement/FTECH_201509_CH2F5_Couverture_sols.pdf)

## Recommandation

- ✿ Privilégier une destruction par le gel ou mécanique du couvert.

# 6-Inter-cultures

(partenariat exploitant agricole/détenteur du droit de chasse)



## Rôles et avantages :

- ✿ Diversifier et protéger la faune sauvage en apportant nourriture et lieu de reproduction.
- ✿ Maintenir des zones de couverts.
- ✿ Limiter l'érosion des sols et la pollution de l'eau.
- ✿ Réduire l'impact du machinisme agricole sur la faune sauvage.
- ✿ Favoriser les auxiliaires de cultures.
- ✿ Apporter un amendement et améliorer la structure du sol.
- ✿ Créer des « zones tampon » limitant l'impact de la faune sauvage aux cultures.

## Aides :

- ✿ A définir localement, sous forme de partenariat entre l'exploitant agricole et le détenteur du droit de chasse.

## Conditions :

- ✿ A établir localement par convention.
- ✿ Respecter la réglementation départementale relative au « programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole »

cf : [http://www.deux-sevres.chambagri.fr/fileadmin/publication/CA79/20\\_Energie\\_Environnement/Guide\\_environnement/FTECH\\_201509\\_CH2F5\\_Couverture\\_sols.pdf](http://www.deux-sevres.chambagri.fr/fileadmin/publication/CA79/20_Energie_Environnement/Guide_environnement/FTECH_201509_CH2F5_Couverture_sols.pdf)

## Recommandations

- ✿ Planter le couvert juste après la récolte.
- ✿ Maintenir le couvert au moins jusqu'au 30 septembre pour une inter-culture courte ou au 15 janvier pour une inter-culture longue.
- ✿ Privilégier une destruction par le gel ou mécanique du couvert.

## Couverts proposés :

Voir fiche «Semences».  
exemples : Moutarde/sarasin.  
Avoine/sarasin/phacélie.



# 7-Plantations de haies ou de bosquets

(contrat FDC79/propriétaire/détenteur du droit de chasse)



## Rôles et avantages :

- Diversifier et protéger la faune sauvage en apportant nourriture et lieu de reproduction.
- Maintenir des zones de couverts.
- Limiter l'érosion des sols, la pollution de l'eau et l'évapotranspiration.
- Protéger du vent les cultures et le bétail.
- Favoriser les auxiliaires de cultures.
- A terme, possibilité de valorisation économique par l'exploitation du bois.

## Aides :

- Fourniture des plants.

## Conditions :

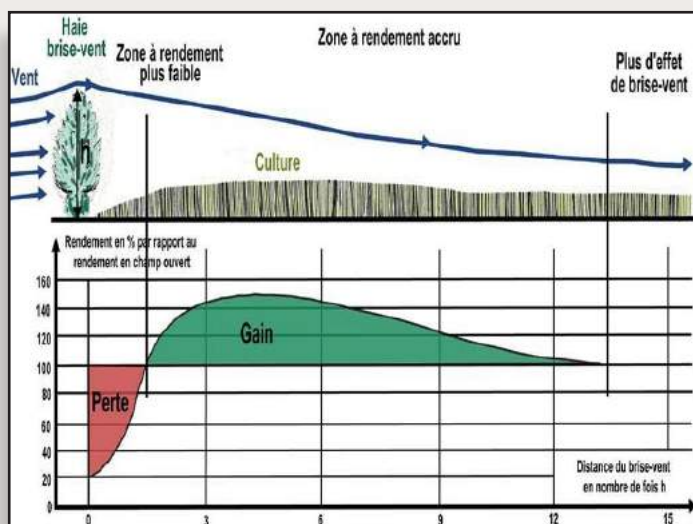
- Maintien de l'aménagement pendant au moins 15 ans.
- Préparation du sol, plantation, paillage et protection à la charge du détenteur de droit de chasse et/ou du propriétaire.
- Ne peut être pris en charge dans le cadre de mesures compensatoires prévues aux « B.C.A.E 7 ».

## Recommandations

- Faire participer des scolaires et/ou des habitants à la plantation.
- Implanter une bande enherbée en bordure.
- Entretenir en automne/hiver au lamier et sans coupe sommitale.
- Effectuer un recépage 2 ou 3 ans après la plantation.

## Essences proposées :

- Essences locales traditionnelles uniquement (charme, chêne, érable, cornouiller, noisetier, fusain, églantier...).



# 8-Haies par la Régénération Naturelle Assistée

(contrat FDC79/propriétaire/détenteur du droit de chasse)



## Rôles et avantages

- ✿ Diversifier et protéger la faune sauvage en apportant nourriture et lieu de reproduction.
- ✿ Maintenir des zones de couverts.
- ✿ Limiter l'érosion des sols, la pollution de l'eau et l'évapotranspiration.
- ✿ Protéger du vent les cultures et le bétail. Favoriser les auxiliaires de cultures.
- ✿ Apporter une ressource économique par l'exploitation du bois.

## Aides :

- ✿ Appuis technique.
- ✿ Boucle de marquage.

## Recommandations

- ✿ Maintien de l'aménagement pendant au moins 15 ans.
- ✿ Protection à la charge du détenteur de droit de chasse et/ou du propriétaire.
- ✿ Faire participer des scolaires et/ou des habitants à la sélection et au marquage des jeunes arbres.
- ✿ Entretenir à partir de la troisième année en automne/hiver au lamier et sans coupe sommitale (largeur mini de 1.5 mètres).
- ✿ Taille de formation pour les futurs arbres de haut-jet et futurs arbres têtards.
- ✿ Planter une bande enherbée en bordure.



# 9-Semences proposées

Exemples de semences proposées par la FDC 79 (dose à l'ha)	Aménagements réalisables	Tarifs approximatifs à l'ha*
Moutarde 2kg / Radis 2kg / Sarrasin 6kg	CIPAN et cultures à gibier	24€
Avoine 14kg / Sarrasin 9kg / Chou 2kg	CIPAN et cultures à gibier et JFS «adaptée»	50 €
Avoine 15kg / Sarrasin 4kg / Phacélie 1kg	CIPAN et cultures à gibier	30 €
Avoine 12 kg / Vesce 7kg / Sarrasin 5kg / Moutarde 1 kg	CIPAN et cultures à gibier	40 €
bourrache 0,40 kg / Phacélie 2kg / Mellilot 2kg / Sarrasin 10,60kg	CIPAN et cultures à gibier	60 €
Ray grass 6kg / Trèfle blanc 3kg / Phacélie 1kg	CIPAN et cultures à gibier	55 €
Moutarde 3kg / Sarrasin 6kg / Phacélie 1kg	CIPAN et cultures à gibier	30 €
Sarrasin 25kg	CIPAN et cultures à gibier	50 €
sarrasin 10kg / Moha 7,50kg / Millet 7,50kg	CIPAN et cultures à gibier	50 €
Ray grass 3kg / Trèfle 5kg / Phacélie 2kg	CIPAN et cultures à gibier	45 €
Vesce 6,5 kg / Trèfle 2kg / Phacélie 1,5kg	CIPAN et cultures à gibier	40 €
Trèfle hybride 2,5kg / Trèfle violet 2,5kg / Trèfle blanc 2kg / Trefle d alexandrie 3kg	CIPAN et cultures à gibier	70 €
Avoine 12kg / Sarrasin 5kg / radis 3kg	CIPAN et cultures à gibier	35 €
Moutarde 5 kg	CIPAN ; cultures à gibier et JFS «classique»	10 €
Ray grass anglais 7,5kg / fétuque élevée 7,5kg	Cultures à gibier ; JFS «bande enherbée» et «classique»	50 €
Luzerne 13kg / Dactyle 2kg	Cultures à gibier ; JFS «bande enherbée» et «adaptée»	90 €
Luzerne 15kg	Cultures à gibier ; JFS «bande enherbée» et «adaptée».	80 €
Maïs 50000 gr / Sorgho grain 5kg	Cultures à gibier et JFS «adaptée»	60 €
Mélange fleuri classique style «jour de fêtes» 4 kg	Cultures à gibier et JFS «adaptée»	85 €

\* Ces tarifs sont indicatifs et variables selon les cours du marché.

# Carte des agents de développement de la FDC 79

Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres  
www.chasse-79.com

**Marc Pasquier**  
06.74.89.83.37  
mpasquier@chasse-79.com

**Coordinateur Nord**  
**Arnaud Chabauty**  
06.07.08.36.26  
achabauty@chasse-79.com

**Hervé Boton**  
06.07.56.77.80  
hboton@chasse-79.com

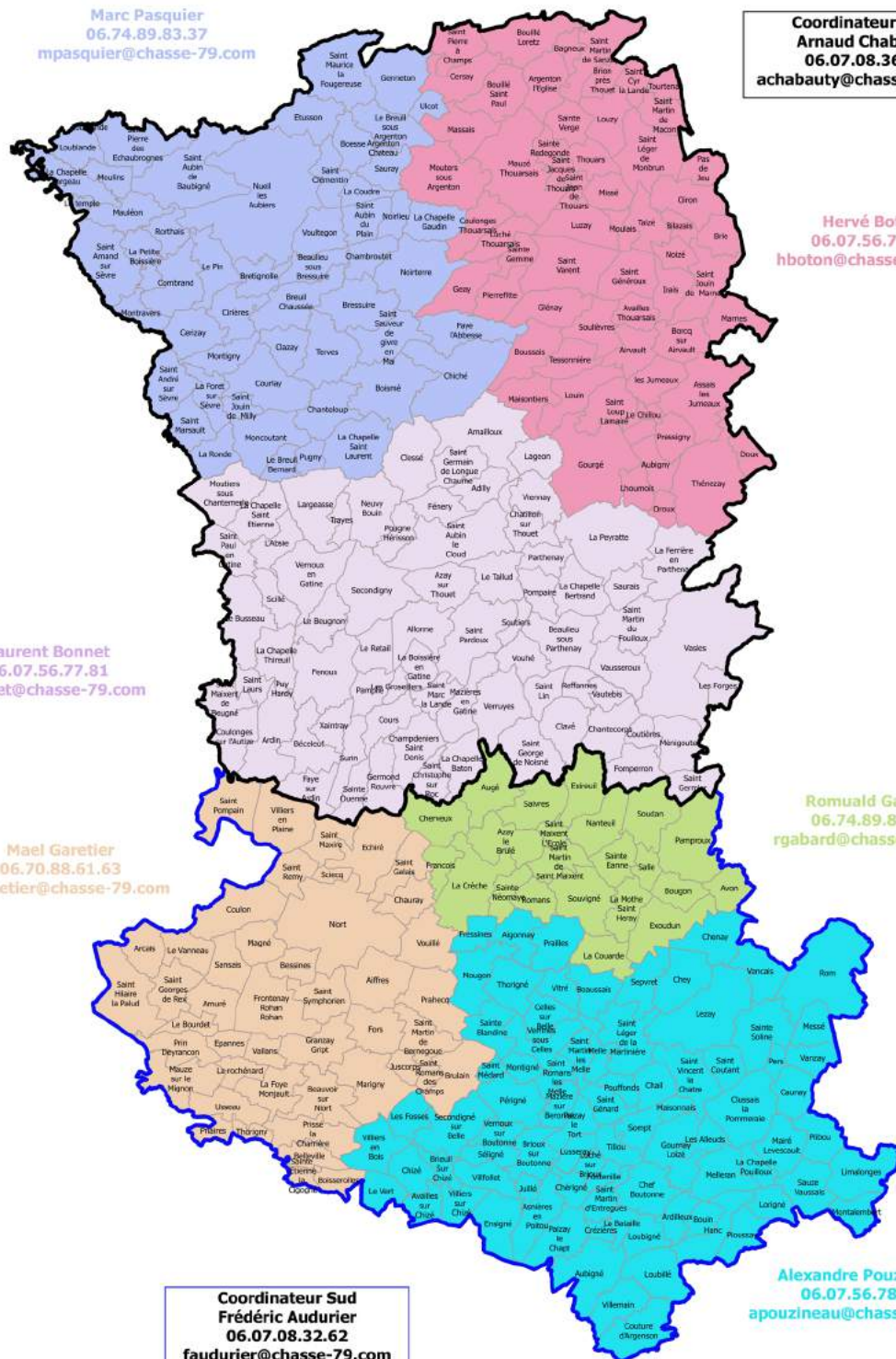
**Laurent Bonnet**  
06.07.56.77.81  
lbonnet@chasse-79.com

**Mael Garetier**  
06.70.88.61.63  
mgaretier@chasse-79.com

**Romuald Gabard**  
06.74.89.83.36  
rgabard@chasse-79.com

**Coordinateur Sud**  
**Frédéric Audurier**  
06.07.08.32.62  
faudurier@chasse-79.com

**Alexandre Pouzineau**  
06.07.56.78.15  
apouzineau@chasse-79.com

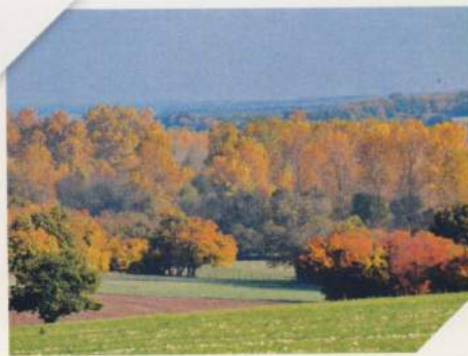




# Partenariats



La chasse,  
une nécessité pour l'écologie



La chasse, une vraie passion  
d'aujourd'hui



Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres

7, Route de Champicard - B.P. 42 - 79260 LA CRÈCHE - Tél. 05 49 25 05 00 - Fax : 05 49 05 33 44 - Mail : fdc79@wanadoo.fr